

Entre médicinales et alimentaires, l'ambivalence des plantes

L. Bureau

DANS **PHYTOTHÉRAPIE** 2024/6 Vol. 22 , PAGES 263 À 263
ÉDITIONS **JLE**

ISSN 1624-8597

DOI 10.3166/phyto-2024-0437

Date de mise en ligne : 11/03/2025

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://stm.cairn.info/revue-phytotherapie-2024-6-page-263?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour JLE.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://stm.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Entre médicinales et alimentaires, l'ambivalence des plantes

Between medicinal and edible, the ambivalence of plants

L. Bureau^{1,2}

¹ Université Rennes, UFR Pharmacie Campus de Villejean, 2, avenue du Professeur Léon Bernard CS 34317, F-35000 Rennes cedex, France

² IFAS, (Institut de Formation des Acteurs de Santé), 42, rue d'Arnage, F-72100 Le Mans, France

© JLE 2024

Correspondance : L. Bureau
bureau.loic@hotmail.fr

Sur la liste A des plantes médicinales de la pharmacopée, une distinction est faite entre les drogues d'un usage médical exclusif de celles pouvant avoir un autre usage, notamment alimentaire, cosmétique ou comme complément alimentaire. Les drogues végétales dont le nom commun français est en grisé ne sont pas strictement médicinales. Une centaine de drogues végétales ont été supprimées, soit leur usage médical a été reconnu comme désuet, soit leur usage était essentiellement alimentaire ou cosmétique. Par ces articles, ce numéro de la revue phytothérapie reflète ce caractère ambivalent.

Le cubèbe ou poivre de Guinée, *Piper guineense* est médicinal en Afrique de l'Ouest. Il est surtout utilisé à des fins aromatiques et condimentaires. L'alchemille vulgaire, *Alchemilla xanthochlora* Rothm. (*A. vulgaris* L. sensu lato) est inscrite à la pharmacopée et fait l'objet d'une monographie pour préparations homéopathiques. La partie aérienne d'alchemille est autorisée dans les compléments alimentaires. La laitue vireuse fournit deux drogues végétales inscrites à la pharmacopée : la feuille et le suc épaissi dit « *lactucarium* ». Selon F. Couplan, dans le régal végétal, les jeunes feuilles en rosette sont comestibles. Le Tribule terrestre (*Tribulus terrestris* L.), également appelé Croix-de-Malte est utilisé en médecine traditionnelle chinoise et ayurvédique. Cette plante est autorisée dans les compléments alimentaires.

Ces quelques plantes illustrent le différentiel entre le point de vue thérapeutique et le point vue législatif. Avec l'apparition sur le marché de compléments alimentaires à base de plantes, il semble nécessaire de justifier de l'utilisation des plantes comme substance à action thérapeutique présentant une activité médicinale. Autrement dit entre les effets physiologiques et les effets pharmacologiques, tout dépend où l'on place le curseur. Entre la finalité ou l'intention et la réalité des effets thérapeutiques, qu'est-ce qui prime ? En phytothérapie, nous revenons sans cesse à cette dualité entre tradition et science. Puisse ce numéro apporter sa contribution.

Pour citer cet article : Bureau L (2024) Entre médicinales et alimentaires, l'ambivalence des plantes. *Phytothérapie* 22 : 263. doi : 10.3166/phyto-2024-0437